

**ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU PORT
DEPARTEMENTAL DE COURSEULLES-SUR-MER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
ET
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté en date du 2 septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Courseulles-sur-Mer au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 22 juillet 2024 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature,

CONSIDERANT les travaux de réparation sur les verrins de la porte d'èbe de l'écluse du bassin Joinville réalisés par l'entreprise Oleosystem,

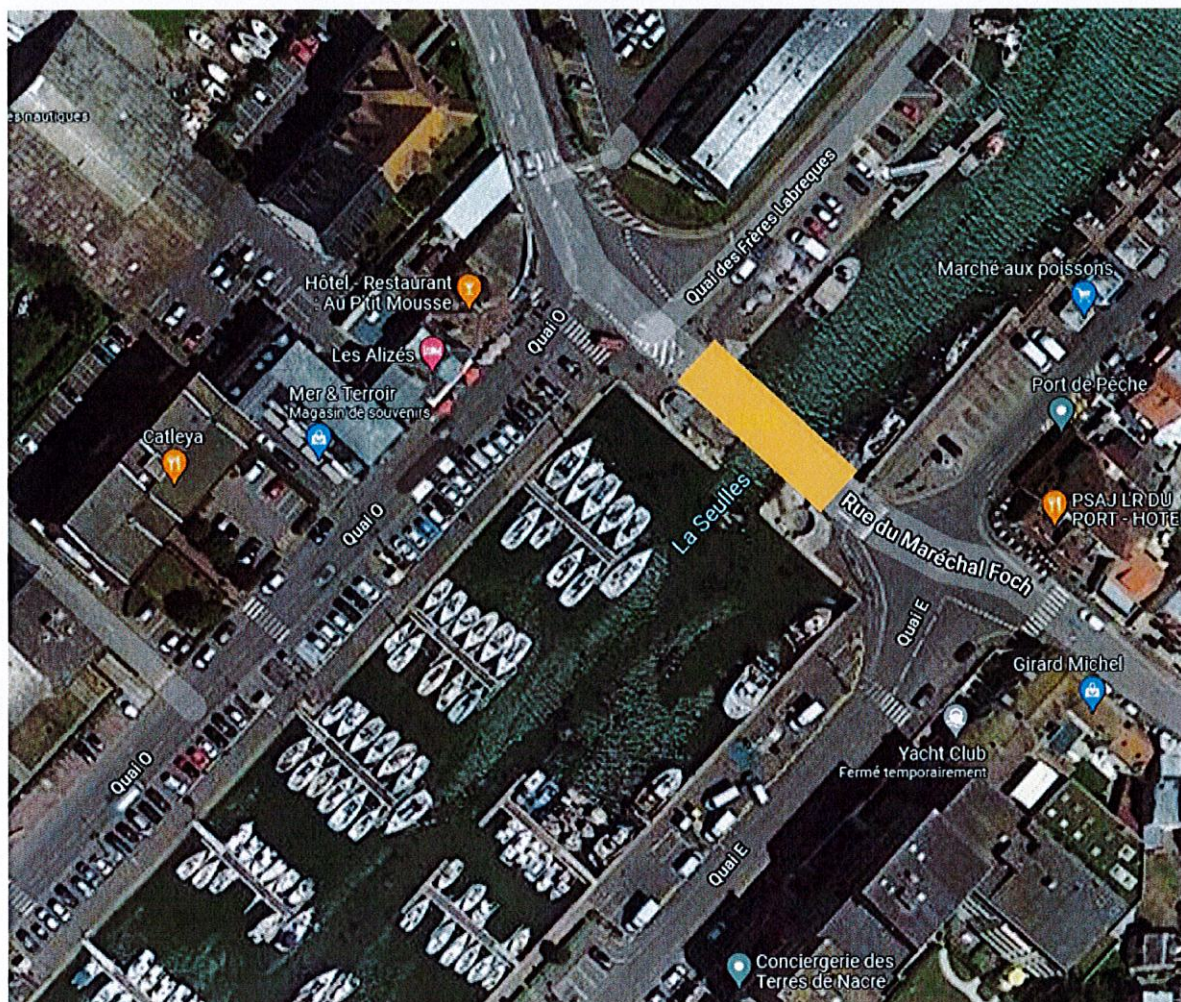
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

Le présent arrêté a pour objet de restreindre, pendant la période des travaux, la circulation des véhicules et piétonne sur une partie du port départemental de Courseulles-sur-Mer.

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – La circulation sur le pont Goldbach, comme figurant en jaune sur le plan ci-dessous (en jaune) est interdite à tout véhicule et piéton :

du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus



Article 2 - Les restrictions telles que prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux agents du Département du Calvados et de Ports du Calvados, au personnel de l'entreprise mandaté par Ports du Calvados et personnes chargées d'une mission d'intérêt général.

Article 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise Oleosystem.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Commune de Courseulles-sur-Mer, les directeurs généraux des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, le surveillant de ports du secteur Ouest du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur. Il est affiché en permanence sur site, à la mairie de Courseulles-sur-Mer, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Courseulles-sur-Mer à savoir à minima, au bureau du port.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le Directeur général des Ports du Calvados
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Oleosystem,

A Caen, le

A Courseulles-sur-Mer, le 18 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de l'appui aux politiques
d'aménagement

Anne-Sophie BUTHION



Le Maire de Courseulles-sur-Mer

Anne-Marie PHILIPPEAUX

